

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du DE ST HILAIRE DES LANDES

Le jeudi 28 janvier 2021 à 20h

L'an deux mille vingt et un t, le jeudi vingt-huit janvier à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

<u>Etaient Présents</u>: ALEXANDRE David, BOULIERE Morgane, BRICARD Mickael, BOURDIN Laurent, GONNET Albert, HERVE Aude, LEBOEUF Roselyne, LETARD Christian, MEIGNEN Alexandra, PLEUTIN Nathalie, REBILLON Christophe, RIGAULT Magali.

Absents excusés: HAMARD Gwénaëlle, PIROT Mickael.

Mme RIGAULT Magali est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Création d'un poste contractuel adjoint technique territorial
- SCOT- Renouvellement de la prestation de services 2021-2026
- Acte de cession définitif de fonds de commerce Autorisation signature de Mr Le Maire
- Validation de l'indemnisation 2020 des piégeurs de ragondins
- Travaux d'aménagement du commerce : sollicitation du produit des amendes de police auprès du Département.
- Réaménagement d'emprunt auprès du Crédit Agricole
- Affaires diverses

Points ajoutés

- Travaux d'extension et de réhabilitation d'un commerce et aménagement extérieur. Validation de l'étude projet et lancement de l'appel d'offre
- Couesnon Marches de Bretagne- Convention unique de services commun concernant le SIG au profit des communes membres
- Subvention 2021
- Location gérance Commerce multi services alimentaire.

1- Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),



Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

 à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique de catégorie C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum IB 401 IM 363.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-08-084 du 31/08/2017 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

<u>2 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères (SCOT) : Convention de prestation de services.</u>

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le SCOT du Pays de Fougères relative à l'accompagnement de la commune en urbanisme règlementaire et opérationnel.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention applicable à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir donnée lecture de la nouvelle convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de celle-ci.

A l'unanimité,

• **Autorise** Monsieur Le Maire à signer avec le SCOT du Pays de Fougères la convention de prestations de services relative à l'instruction du droit des sols.

Donne pourvoir à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente



Vu le courrier de Mme LE MAT Jeanine en date du 23 juin 2020 proposant de vendre son fonds de commerce à la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-296 en date du 02 juillet 2020 acceptant la cession du fonds de commerce de Mme LEMAT pour un montant de 35 000 €

Vu le courrier de Mme LE MAT en date du 06 juillet acceptant la proposition de la commune quand l'achat de son fonds de commerce pour un montant de 35 000 €

Vu la signature du compromis de cession du fonds de commerce le 17 /12/2020 chez Maître GOUDAL Violaine, Notaire à Maen Roch

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte de cession de fonds de commerce définitif de Mme LE MAT est prévu le 10 mai 2021, il est nécessaire de lui donner l'autorisation expresse de signer cet acte chez le notaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de fonds de commerce définitif de Mme LEMAT à l'étude de Maître GOUDAL Violaine 7A Rue de Romazy 35460 MAEN ROCH.

4- Syndicat Intercommunal de la Loisance et de la Minette (SLM) Convention Piégeurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme de lutte contre les ragondins a été instauré et confié à la Fédération Départementale de Lutte Contre les ennemis des cultures d'Ille et Vilaine (FGDON). Celle-ci organise la lutte et peut, à ce titre, verser des indemnités aux piégeurs.

Une nouvelle convention pour l'année 2020 est proposée. Monsieur Le Maire indique les conditions financières du programme de la commune de St Hilaire des Landes :

	Nombres d'animaux capturés	Tarifs 2020-campagne 2019
Saint Hilaire des Landes	90	300 €

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Valide la proposition de tarification pour la campagne 2019.
- **Donne le pouvoir** également à Monsieur le Maire pour renouveler la présente convention à l'issue du terme mentionné et pour signer tout avenant ultérieur portant modifications substantielles des conditions

5 -Recettes des amendes de police

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, de l'élaboration du programme 2021 de réparation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Les sommes allouées doivent être utilisées pour le financement des projets s'inscrivant dans une démarche de sécurité routière.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police



- **Dépose** un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police sur le dossier suivant :
 - o Travaux d'aménagement autour d'un Commerce Parking- Parvis de l'église
 - Signalisation Aménagement de sécurité-Aménagement piétonne
- **Autorise** Le Maire à poursuivre l'exécution de cette décision à signer tout document relatif à ce dossier

6 -Renégociation d'un emprunt au Crédit Agricole

Monsieur Le Maire présente deux propositions de réaménagement de prêt effectuées auprès du Crédit Agricole.

1^{ER} emprunt : prêt initial de 250 000 € Aménagement Rue des Rochers (n° 00037313400)

Capital restant du	180 969.11 €		
Durée initiale	360 mois		
	Ancienne condition	Nouvelle Condition (Taux fixe)	
Taux	E3MJ+1.95 %	1.27%	
Montant échéance	2 636.01 €	2593.65 €	
Frais de réaménagement		1 461.98 €	

 $E3MJdu\ 22/1/2021 = -0.543 \%$

L'économie réalisée jusqu'à la fin de la durée du prêt est de 3 346.11 € sur 19.75 ans hors frais de réaménagement

2eme emprunt : prêt initial de 450 000 € Pole des Landes (n° 00030263094)

Capital restant du	220 743.77 €		
Durée initiale	240 mois		
	Ancienne condition	Nouvelle Condition (Taux fixe)	
Taux	E3MJ+2.50 %	0.84 %	
Montant échéance	7 070.14 €	6 733.81 €	
Frais de réaménagement		2 344.36 €	

E3MJdu 22/1/2021 = -0.543 %

L'économie réalisée jusqu'à la fin de la durée du prêt est de 11 435.08 € sur 8.50 ans hors frais de réaménagement

Monsieur Le Maire propose d'accepter la proposition de réaménagement de l'emprunt (n° 00030263094) prêt initial de 450 000 €. Il valide la proposition de passage à taux fixe de 0.84%.

Monsieur Le Maire ne donne pas suite au réaménagement du 1er emprunt (n° 00037313400) prêt initial de 250 000 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire
- Autorise Mr Le Maire à signer le nouveau contrat de l'emprunt n° 00030263094

7- Travaux d'extension et de réhabilitation d'un commerce et aménagement extérieur. Validation de

Saint Hilaire des Kallo

l'étude projet et lancement de l'appel d'offre

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le dossier « études projet » des travaux d'extension et de réhabilitation du commerce et des aménagements extérieurs.

Il précise que, dès le dossier PRO validé, le Maître d'Œuvre pourra déposer en mairie les pièces nécessaires au lancement de l'appel d'offre début février 2021.

Il informe le Conseil Municipal que les entreprises auront 1 mois pour répondre, la réception des plis étant prévu le 01 mars 2021. Ensuite, le bureau d'études aura 3 semaines pour analyser les offres. La validation est prévue pour la dernière semaine de mars 2021.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident l'étude projet proposée par le Maître d'Œuvre.
- Autorisent Monsieur le Maire à lancer l'Appel d'Offre

<u>8 -Couesnon Marches de Bretagne – Convention unique de service commun concernant le SIG au profit</u> des communes membres.

Vu la convention de service commun SIG 2021 établie par Couesnon Marches de Bretagne

La convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en commun des services entre la communauté de communes, les communes et les syndicats dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La présente convention entrera en vigueur le 01 janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021, sauf délibération contraire, elle sera reconduite de façon tacite pour les deux années suivantes, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le service d'intérêt commun est le service SIG (Système d'Informations Géographiques) comprenant deux missions :

- Mission de base
- Mission optionnelle

La facturation pour les communes sera proportionnelle à la population DGF 2020 soit 1353.75 € pour la commune de St Hilaire des Landes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✓ Valide la convention unique de service commun concernant le SIG.
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer la convention

9 - Subvention 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les festivités liées au Téléthon ont été annulées en 2020. Monsieur Le Maire propose de verser une subvention à l'association AFMTELETHON

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

Association Communale	2021
AFM Téléthon	300 €



Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature de Mme GUERIN Maud domiciliée à Saint Sauveur des Landes, 5 rue de la Salorge a été retenue pour la location gérance du commerce multi services situé rue du commerce à partir du 01 mai 2021.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des travaux de réhabilitation et d'agrandissement du commerce, à partir du mois d'avril 2021, il a décidé de mettre à disposition gratuitement les locaux de la mairie (Salle de Conseil Municipal) afin d'y installer le commerce

Dès que les travaux seront terminés, et que le local commercial deviendra opérationnel, la commune appliquera un loyer de 600 € la 1ere année, 700 € la 2ème année et 800 € la 3ème année. Le contrat de location sera conclu pour une durée de 3 ans.

Le local sera équipé de matériel indispensable au fonctionnement de l'épicerie (Armoire frigorifique, congélateur, rayonnage, comptoir de caisse ...).

Le locataire gérant aura à sa charge l'achat de la caisse enregistreuse et tout le matériel informatique, tout comme le contrat de maintenance afférent au matériel frigorifique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide les propositions de Monsieur Le Maire
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer la promesse de location gérance et plus tard le contrat définitif auprès de l'étude de Maître GOUDAL Violaine, notaire à Maen Roch, bis, rue de Romazy (35460)

Affaires diverses

- Demande de mise à disposition gratuite de salle au pôle pour des ateliers d'anglais Le conseil donne un avis favorable
- Arrivée de la Sté CELTIVAL dans la zone d'activité « les bouvreuils «
- Travaux d'urgence sur le bâtiment du CAT au 2 rue des rochers une cheminée menace de s'écrouler.
- Réunion le 06 février pour le repas du CCAS

Délégations consenties au Maire

- Néant

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance Le Maire

Magali RIGAULT C.HAMARD

